

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 1106-19**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le règlement suivant :

**Règlement 1106-19 concernant le tir à partir des chemins publics et  
Abrogeant le Règlement 827-07**

Le Règlement 1106-19 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de novembre 2019

Céline LeBlanc  
Greffière